

BDO Rhône Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65 b, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

TESSI SA

*Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE*

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société TESSI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe des comptes consolidés exposent les principes et méthodes comptables ainsi que les modalités relatives à l'approche retenue par le Groupe pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition. La note 9 précise la composition de ces écarts d'acquisition par pôle d'activité et les hypothèses retenues tant en matière financière qu'économique. Nous avons vérifié le bien fondé des approches retenues ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.
- Les notes 4-11 c. impôts sur les résultats et la note 8 de l'annexe décrivent les modalités de prises en compte et de détermination des impôts différés actifs. Dans le cadre de nos travaux, nous avons validé la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

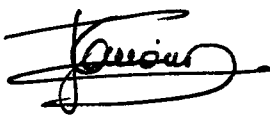
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Echirolles et Meylan, le 24 avril 2014

Les Commissaires aux comptes,

BDO Rhône-Alpes

AUDITS et PARTENAIRES



Justine GAIRAUD
Associée



Eric BACCI
Associé

Françoise DAUJAT
Associée

BDO Rhône-Alpes

20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES

65 b, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Société Anonyme
Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

TESSI SA

Société Anonyme
Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

÷

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- ◇ Le contrôle des comptes annuels de la société TESSI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◇ La justification de nos appréciations ;
- ◇ Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ✓ Les méthodes retenues pour la comptabilisation des titres de participation ainsi que l'évaluation des dépréciations sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe « Titres de participations et autres titres immobilisés ». Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

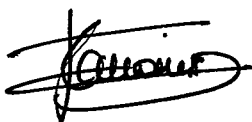
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Echirolles et Meylan, le 24 avril 2014

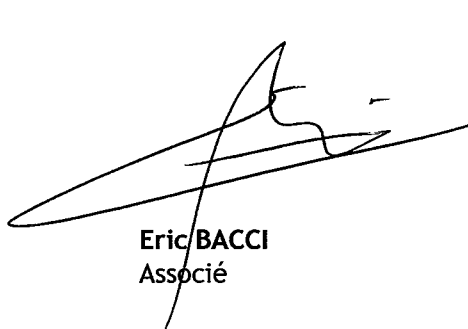
Les Commissaires aux comptes,

BDO Rhône-Alpes

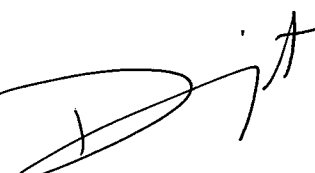
AUDITS et PARTENAIRES



Justine GAIRAUD
Associée



Eric BACCI
Associé



Françoise DAUJAT
Associée

BDO Rhône-Alpes

20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES

65 b, boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

TESSI SA

*Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE*

071 501 571 RCS GRENOBLE



**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention et engagement suivants déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'ensemble des sociétés du groupe

Nature, objet et modalités :

TESSI est caution solidaire de ses filiales et des sociétés du groupe qu'elle contrôle indirectement en cas de défaillance de ces dernières dans la limite de 25 millions d'euros.

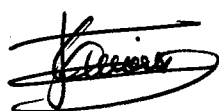
Cette convention n'a produit aucun effet sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Echirolles et Meylan, le 24 avril 2014

Les Commissaires aux comptes,

BDO Rhône-Alpes

AUDITS et PARTENAIRES



Justine GAIRAUD
Associée



Eric BACCI
Associé

Françoise DAUJAT
Associée

BDO Rhône-Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65 b, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2013

TESSI SA

*Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE*

071 501 571 RCS GRENOBLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société TESSI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que le Rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

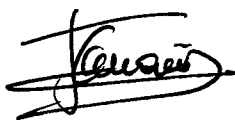
Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Echirolles et Meylan, le 24 avril 2014

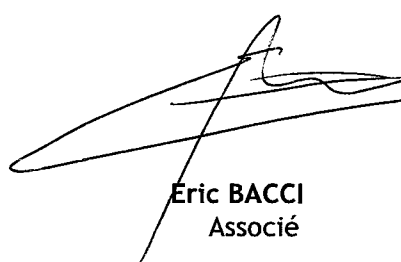
Les Commissaires aux comptes,

BDO Rhône-Alpes

AUDITS et PARTENAIRES



Justine GIRAUD
Associée



Eric BACCI
Associé



Françoise DAUJAT
Associée

BDO Rhône-Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65 b, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Société Anonyme
Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

11^{ième} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2014

TESSI SA

Société Anonyme
Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

÷

11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

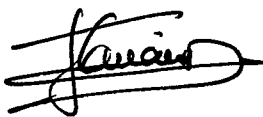
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Echirolles et Meylan, le 24 avril 2014

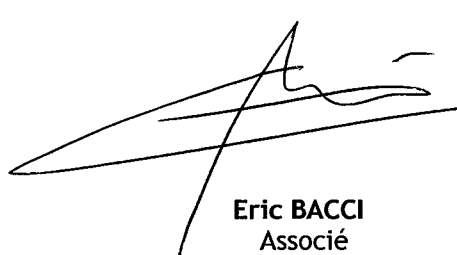
Les Commissaires aux comptes,

BDO Rhône-Alpes

AUDITS et PARTENAIRES



Justine GAIRAUD
Associée



Eric BACCI
Associé

Françoise DAUJAT
Associée